

Publié le 29/04/2025



Arrêté n°A125_2025

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à enquête publique de la septième modification du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin approuvé le 19 décembre 2007, dans sa dernière version issue de la modification simplifiée n°6 approuvée le 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté n°A007_2025 en date du 21 janvier 2025 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin portant prescription de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin se traduisant par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur Charcot-Spanel ;

Vu la décision n°2025-5740 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20 mars 2025 ne soumettant pas le projet de septième modification du PLU de Cherbourg-en-Cotentin à évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

Vu la notification des projets de modifications du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision n°E25000022/14 en date du 28 mars 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Madame Antoinette DUPLENNE, secrétaire de direction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain RENOUF, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin visant à créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), à adapter les règles de constructibilité sur plusieurs îlots inclus dans le périmètre du projet global de renouvellement urbain du secteur renommé Quartier des Horizons.

Article 2 :

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, se déroulera du 27 mai 2025 (ouverture de l'enquête à 10h00) au 11 juin 2025 inclus (clôture de l'enquête à 17h30), soit pendant 16 jours consécutifs.

Article 3 :

Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, en date du 28 mars 2025, Madame Antoinette DUPLENNE, secrétaire de direction en retraite est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Alain RENOUF en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 :

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une notice explicative relative à l'enquête publique
- Le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme, soit les documents suivants :
 - o La notice de présentation
 - Justification, contenu et incidences de la modification ;
 - Les textes relatifs à la procédure et à l'enquête publique ;
 - La décision de la MRAE après examen au cas par cas ;
 - La délibération de prescription de la septième modification du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
 - Les avis des Personnes Publiques Associées ;
 - o Les pièces du PLU modifiées avec le règlement graphique modifié, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposé et tenu à disposition du public pendant 16 jours consécutifs.

Il est consultable pendant la durée de l'enquête aux deux lieux d'enquête ainsi que sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6238> et celui de la C.A. du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/>

Article 5 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet :

- o Au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin Hôtel Atlantique, boulevard Felix Amiot, BP 60250, 50102 Cherbourg-en-Cotentin. Durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- o À l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, 10 Pl. Napoléon- Cherbourg-Octeville 50108 Cherbourg-en-Cotentin. Durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Ou sur un registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6238> pendant toute la durée de l'enquête. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6238@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6238> et donc visibles par tous.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public au siège de l'enquête publique aux jours et horaires d'ouverture pré-cités.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Des informations relatives au projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès du service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 109 avenue des Prairies, Tourlaville, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, 02.33.88.15.55, urbanisme@lecotentin.fr

Article 6 :

La commissaire enquêteur recevra et se tiendra à disposition du public :

- o À l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, 10 Pl. Napoléon - Cherbourg-Octeville 50108 Cherbourg-en-Cotentin le :
 - 27 mai 2025 de 10h00 à 12h00
 - 11 juin 2025 de 15h30 à 17h30
- o À la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Felix Amiot, BP 60250, 50102 Cherbourg-en-Cotentin le :
 - 04 juin 2025 de 14h00 à 16h00

Article 7 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Felix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Les observations peuvent également être envoyées par mail à l'adresse urbanisme@lecotentin.fr

Article 8 :

Les observations du public sont consultables soit sur les registres papier, soit sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 9 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, soit le 11 juin 2025 à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 :

La commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec son rapport et ses conclusions motivées, et selon les dispositions de l'article L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, par la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à Monsieur le Préfet de la Manche, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen et à la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- Tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture de la Manche, en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Mis en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6238> pendant un an.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Manche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 12 :

L'avis au public sera publié, par voie d'affichage dans la commune et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur les sites <https://www.lecotentin.fr/> et <https://www.cherbourg.fr/>

Article 13 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°7 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 14 :

Le Préfet, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Cherbourg ;
- Madame la commissaire enquêteur ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

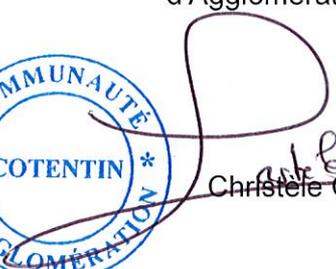
Article 16

La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **29 AVR. 2025**

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin




Christèle CASTELEIN